



## Arrêté fédéral portant approbation de l'accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 26 février 2025<sup>2</sup>,

*arrête:*

### Art. 1

<sup>1</sup> L'Accord du 15 novembre 2024 sur le changement climatique, le commerce et la durabilité<sup>3</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

### Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2025 ...

<sup>3</sup> RS ...; FF 2025 ...